

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 09 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 02/12/2024

Date d'affichage : 16/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 09 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Michel BUOT, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Agnès HOPQUIN, Madame Nathalie FAGNEN, Monsieur David FLEURY, Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE, Madame Alicia DESSEULLES, et Madame Céline SURVILLE.

Excusés : Madame Marie-Pascale HOUBEN (pouvoir à Maryvonne LEFRANÇOIS), Madame Magali DOUCHIN, Madame Vanessa TALLON, Monsieur Sébastien DUPARD (pouvoir à François-Noël OSMOND),

Absents : Monsieur Philippe FEUFEU, Madame Lydie OSMOND, Monsieur Gildas BAUDRY, Madame Sophie GUITET, et Monsieur Mathieu VIARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BUOT.

Monsieur le Maire donne lecture de la séance du 04 novembre 2024 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Logements Manche Habitat rue Abbé Bauchet : présentation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre
2. Indemnité de gardiennage des églises de la commune : versements 2024
3. RIFSEEP 2024 : validation grille suite à consultation du comité social territorial et évolution d'agents
4. Ressources humaines : adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion
5. Travaux de voirie 2025-2028 : nouveau groupement de commandes
6. SLA : transfert d'équipements sportifs en 2025 (terrains de foot et plateau scolaire) point avancée du projet
7. Point commissions : travaux, social, communication
8. Questions diverses

I - LOGEMENTS MANCHE HABITAT RUE ABBE BAUCHET : PRESENTATION DU PROJET PAR L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire THINON et Monsieur Florian PIC de l'agence architecturale.

Le projet, actuellement au stade de pré-étude avant le dépôt du permis de construire, consiste en la construction de 4 logements en rez-de-chaussée destinés aux couples ou aux personnes âgées et 8 logements en duplex. Les logements seront de typologie T3 d'une superficie d'environ 65 m².

La réglementation environnementale, RE 2020, qui prend en compte les consommations d'énergie et les émissions de carbone, sera respectée. Manche Habitat compte utiliser des matériaux qualitatifs, bois en bardage pour le bilan carbone et pompe à chaleur.

L'accès aux logements se fera via la parcelle 41. Il conviendra de voir si Manche Habitat rétrocède le terrain à la commune pour l'entretien.

Concernant l'éclairage public, il faudra s'assurer que l'horloge de la commune supporte le raccordement du nouvel équipement.

Peut-on envisager un équipement en mâts solaires ?

Fin de la présentation à 21h30.

II - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES : VERSEMENTS 2024 CM2024-12-09-001

Monsieur le Maire informe le conseil que le plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte pour l'année 2024. Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage est attribuée aux préposés en charge de l'ouverture et de la fermeture de l'édifice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser respectivement une indemnité de 503.42 € à Madame Rolande PIEDAGNEL et à Monsieur Gilbert LAURENCE pour le gardiennage des églises communales (Canisy et Saint Ébremond).

III - ACTUALISATION DU RIFSEEP CM2024-12-09-002

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23/04/2018, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 01/01/2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et contractuels de droit publics, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux ou agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Les adjoints d'animation territoriaux.

Il rappelle également que, par délibérations du 05/07/2021 et du 06/11/2023, le conseil municipal a décidé de revaloriser les montants du RIFSEEP.

Monsieur le Maire précise que ces cadres d'emplois relèvent de la catégorie C, qu'un agent a été promu au 01/09/2023, rédacteur territorial relevant de la catégorie B, que deux agents ont été, l'un nommé au 01/06/2024 et l'autre promu au 01/09/2024, agents de maîtrise, que ces grades n'étaient pas nommément désignés dans la délibération du 23/04/2018,

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élargir, à compter du 01/01/2025, à l'ensemble des cadres d'emplois suivants :

- Pour les catégories B :
 - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
 - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Pour les catégories C :
 - Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ainsi, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) serait le suivant.

1. Les agents bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit public comptant au moins 1 an d'ancienneté bénéficient du RIFSEEP (IFSE + CIA) correspondant au groupe de fonctions auquel est rattaché l'emploi qu'ils occupent.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

2. Définition des groupes de fonctions, des critères de classement et des montants plafonds

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1) fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2) technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3) sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe (IFSE) tiendra compte des critères ci-après :

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024

Critères professionnels n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération

Critères professionnels n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité des missions, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences

Critères professionnels n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : vigilance, risque d'accident, risque d'agression verbale et/ou physique, risque juridique et/ou financier, responsabilité d'un matériel ou d'un équipement, valeur de matériel utilisé, tension mentale, nerveuse, confidentialité

Conformément aux critères professionnels retenus ci-dessus, les emplois de la collectivité sont classés de la manière suivante :

Pour les catégories B

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Catégorie B (nouveau) Administratif	Indemnité principale	Complément indemnité annuel	Proposition Groupe type emploi
	Fct, sujétions et expertise	montant max	
Groupe 1 (max 17 480€)	8 000 €	800 €	G1 responsabilité - encadrement - autonomie dans l'exécution - service - relation élu et habitants
Groupe 2 (max 16 015€)	6 000 €	600 €	G2 exécutant autonome contact avec le citoyen - travail avec élu

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Catégorie B (nouveau) Technique	Indemnité principale	Complément indemnité annuel	Proposition Groupe type emploi
	Fct, sujétions et expertise	montant max	
Groupe 1 (max 17 480€)	8 000 €	800 €	G1 responsabilité - encadrement - autonomie dans l'exécution - service - relation élu et habitants
Groupe 2 (max 16 015€)	6 000 €	600 €	G2 exécutant autonome contact avec le citoyen - travail avec élu

Pour les catégories C :

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

GA: Agents de Maîtrise	Indemnité principale	Complement indemnité annuel	Proposition Groupe
	Fct , sujétions et expertise	montant max	type emploi
Groupe 1 (max 11 340€)	6 000 €	600 €	encadrement d'équipe
Groupe 2 (max 10 800€)	5 000 €	500 €	agent d'execution autonome - confirmé- aide au responsable
Groupe 2b	4 000 €	400 €	agent d'execution autonome locaux collectifs
Groupe 2c	2 000 €	200 €	agent d'execution encadré - débutant

- Cadre d'emplois des adjoints techniques :

GA: Adjoints administratifs territoriaux	Indemnité principale	Complement indemnité annuel	Proposition Groupe
	Fct , sujétions et expertise	montant max	type emploi
Groupe 1 (max 11 340€)	6 000 €	600 €	G1 responsabilité - encadrement - autonomie dans l'execution - service - relation élu et habitants
Groupe 2 (max 10 800€)	5 000 €	500 €	G2 exécutant autonome contact avec le citoyen - travail avec élu

GB: Adjoints techniques territoriaux	Indemnité principale	Complement indemnité annuel	Proposition Groupe
	Fct , sujétions et expertise	montant max	type emploi
Groupe 1 (max 11 340€)	6 000 €	600 €	encadrement d'équipe
Groupe 2 (max 10 800€)	5 000 €	500 €	agent d'execution autonome - confirmé- aide au responsable
Groupe 2b	4 000 €	400 €	agent d'execution autonome locaux collectifs
Groupe 2d	2 000 €	200 €	agent d'execution encadré - debutant

GC: Adjoints techniques territoriaux Service	Indemnité principale	Complement indemnité annuel	Proposition Groupe type emploi
	Fct, sujétions et expertise	montant max	
Groupe 2 (max 10 800€)	5 000 €	500 €	G2 - Assiste les enseignants - assure ses missions en autonomie dans le cadre scolaire - assure la gestion cantine et interface avec la Mairie
Groupe 2c	4 000 €	400 €	G3: Assiste les enseignants - contact parents - prend en charge des enfants pour cantine- surveillance
Groupe 2e	2 000 €	200 €	agent d'execution encadré - debutant

- Cadre d'emplois de adjoints d'animation

GD: Adjoints d'animation territoriaux	Indemnité principale	Complement indemnité annuel	Proposition Groupe type emploi
	Fct, sujétions et expertise	montant max	
Groupe 1 (max 11 340€)	5 000 €	500 €	G1 responsabilité - encadrement - service - relation famille, collectivités, habitants - communication
Groupe 2 (max 10 800€)	4 000 €	400 €	G2 : animateur confirmé - titulaire du BAFA avec experience mini de 2 années
Groupe 2b	2 000 €	200 €	G3 : debutant dans la fct - autonomie relative

3. Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (part variable) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu, notamment, des critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- L'implication dans les projets du service
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024

4. Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA est versé annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

5. Le réexamen

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail, et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6. Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le versement de l'IFSE est suspendu en totalité.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée à hauteur du temps de travail réellement effectué.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, l'IFSE est maintenu intégralement.

Il est toutefois précisé que la suspension du traitement indiciaire entraîne automatiquement la suspension de l'IFSE.

Quant au CIA, il ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Il appartiendra à l'évaluateur de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

7. Compatibilité des autres primes et indemnités

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnités kilométriques, etc.)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.)

- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures de nuit, dimanche et jours fériés, astreintes, permanences, etc.)

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/04/2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le plafond des indemnités applicables aux agents de la commune de Canisy,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'intégrer les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux pouvant bénéficier de ce régime indemnitaire.
- Approuve les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel telles que détaillées ci-dessus.
- Dit que ces nouvelles modalités prendront effet au 01/01/2025.
- Précise que des crédits suffisants seront prévus au budget.
- Abroge les délibérations du 23/04/2018, du 05/07/2021 et du 06/11/2023 relatives au régime indemnitaire.

IV - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CANTRE DE GESTION CM2024-12-09-003

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intérieure / Willis Towers Watson ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28/11/2024 ;

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7.00 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide:

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 01/01/2025 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Canisy et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité / de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- d'instituer une participation financière à hauteur de 7.00 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025 ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intérieure - Willis Towers Watson.

V - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (PROGRAMME DE VOIRIES COMMUNALES 2025-2028)

CM2024-12-09-004

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bénéfice d'avoir recours au groupement de commandes pour les travaux de voirie (programmes de voirie 2025-2028).

Monsieur le Maire présente le projet de convention de groupement de commandes qui prévoit notamment que :

- La commune de Dangy est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle sera chargée de la gestion de la procédure de consultation des entreprises.
- Chaque collectivité assurera la signature des marchés et le paiement direct de ses travaux à l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation.
- Les coûts de la procédure de consultation seront répartis à part égales soit 20 % à la charge de chaque membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes constitué des communes de Saint-Martin-de-Bonfossé, Canisy, Carantilly, Dangy et Quibou pour les travaux de voirie ;
- approuve la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES 2025 - 2028 - CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

CM2024-12-09-005

Pour définir le programme pluriannuel d'entretien de la voirie communale, il est proposé de faire appel aux services du conseil départemental pour la prestation de maîtrise d'œuvre au titre de l'assistance technique aux collectivités pour prestations spécifiques.

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024

La mission est composée du diagnostic (PRO) comprenant suivant les besoins l'établissement du dossier technique et les consultations pour la réalisation de compléments nécessaires aux études, de l'assistance contrats de travaux (ACT) comprenant la réalisation des dossiers de consultation des entreprises et la mise au point des marchés, et de la direction de l'exécution des travaux (DET) comprenant l'assistance pour les opérations de réception.

La rémunération du service s'effectuera sur les bases suivantes : PRO 1%, ACT 1% et DET 2%, étant précisé que la rémunération du service s'effectuera par application du taux au montant réel de l'opération.

L'estimation prévisionnelle de l'opération, i.e. l'entretien annuel de la voirie communale, est de 80 000.00 € HT maximum.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le recours à l'assistance à maîtrise d'œuvre du conseil départemental pour la réalisation du programme pluriannuel de voiries communales 2025 - 2028 de sa conception à sa réalisation, pour un montant estimé à 3840.00 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre 2025, et tout document afférent à cette affaire, et à le reconduire chaque année du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

VI - CA SAINT-LO AGGLO : POINT SUR LE PROJET DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion avec les équipes de la CA Saint-Lô Agglo s'est tenue pour aborder les différents points en lien avec le projet de retour de compétence de certains équipements sportifs : le stade Pierre LERESTEUX et le plateau scolaire.

Il existe plusieurs points de vigilance :

Alimentation électrique commune (un seul PDL) pour le stade et le gymnase (qui resterait dans le giron de l'Agglo) ;

Qu'en est-il des contrats d'entretien avec l'entreprise TSE, actuellement négociés par l'Agglo, en charge de l'entretien du terrain homologué de niveau V ? L'homologation du terrain requiert un entretien spécifique.

Qu'en est-il de l'éclairage du stade ? il conviendrait d'en revoir la durée. Habituellement éclairé à partir de 19 heures, la fin du match est à 21 heures, et le stade est toujours éclairé à 23 heures ??!!!

Qu'en est-il de l'entretien des vestiaires du stade ? Actuellement l'entretien est assuré par un agent de l'Agglo.

Qu'en est-il du contrôle réglementaire des équipements ? Entretien visuel et contrôle technique ?

Qu'en est-il de l'entretien des réseaux AEP et EU ? Le réseau assainissement est fréquemment bouché.

Monsieur le Maire précise que le sujet est à l'ordre du jour du conseil communautaire du 20 janvier 2025.

VII - POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

DEVIS COMPLEMENTAIRE - LOGEMENT SIS 2 RUE ANDRE OSMOND
CM2024-12-009-006

Monsieur le Maire informe le conseil que le logement pourra accueillir une MAM en concédant quelques aménagements ; les assistantes maternelles ayant obtenu l'aval des services de la PMI.

Il présente un devis de l'entreprise ABR SERVICES d'un montant de 6907,50 € HT pour aménager une partie du garage en bureau (isolation + installation d'une baie), prévoir l'alimentation électrique afin d'installer une machine à laver dans la salle de bains à l'étage et poser deux radiateurs, réfection du sol, etc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les travaux et accepte l'offre de l'entreprise ABR SERVICES pour un montant de 6907.50 € HT.

Madame Nathalie FAGNEN, intéressée à l'affaire, quitte la séance.

DETERMINATION DU LOYER POUR LA MAM

CM2024-12-009-006B

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel à 500 €. D'autres conseillers suggèrent de le fixer à 450 €, étant précisé que la MAM ne fonctionnera qu'avec deux assistantes maternelles, Mesdames Chloé Fossey et Marie Godet.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal décide de fixer le loyer mensuel de la MAM à 450.00 €.

Madame Nathalie FAGNEN entre en séance.

CONSERVATION DES RETENUES DE GARANTIES

CM2024-12-09-007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SGC a interrogé la commune sur le sort à réserver aux retenues de garanties effectuées sur les différents marchés de travaux.

- Travaux du lotissement Les Trois Carriers : SARL LAISNEY TP (537.54 €) et ALLEZ ET Cie (104.82 €) ;
- Aménagement du parking des jouquets : EUROVIA (59.59 €)
- Création d'une voie nouvelle (arrière bourg) : LEBLOIS ENVIRONNEMENT (582.15 €)
- Rénovation de la salle multi-activités : SAS DALIGAULT (1553.33 € et 422.04 €)

Monsieur le Maire suggère de libérer les retenues de garanties des entreprises SARL LAISNEY TP pour un montant de 537.54 €, Allez et CIE pour un montant de 104.82 €, EUROVIA pour un montant de 59.59 € et LEBLOIS ENVIRONNEMENT pour un montant de 582.15 €, mais propose de conserver la retenue de garantie de la SAS DALIGAULT d'un montant de 1974.37 €, attributaire du lot n°2 dans les travaux de rénovation et d'amélioration de la salle multi-activités, Le Métronome, au motif que le PV de réception faisait état de réserves, que celles-ci n'ont jamais été levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la conservation de la retenue de garantie de la SAS DALIGAULT en recettes du budget 2024 pour un montant de 1974.37 € et décide son enregistrement au compte 75888 ;
- décide de libérer les retenues de garanties des entreprises SARL LAISNEY TP pour un montant de 537.54 €, Allez et CIE pour un montant de 104.82 €, EUROVIA pour un montant de 59.59 € et LEBLOIS ENVIRONNEMENT pour un montant de 582.15 €.

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024

VIII - QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - AUGMENTATION DE CREDITS

CM2024-12-09-008

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité à augmenter les crédits aux chapitre 040 et 042 pour l'amortissement de la participation de la commune aux travaux de demi-pension du collège. Le conseil municipal est invité à ajuster le budget comme suit :

dépenses de fonctionnement		recettes de fonctionnement	
681-042	28 949.50 €		
023	- 28 949.50 €		
total dépenses de fonctionnement	0.00 €	total recettes de fonctionnement	0.00 €
dépenses d'investissement		recettes d'investissement	
		2804182-040	28 949.50 €
		021	- 28 949.50 €
total dépenses d'investissement	0.00 €	total recettes d'investissement	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

Livraison des bulletins municipaux

Madame Claude CARAU COUVREUR informe les conseillers que la livraison des bulletins municipaux devrait avoir lieu vers le 20/12/2024. Elle compte sur les conseillers pour effectuer la distribution du bulletin municipal et du calendrier de ramassage des OM 2025 aux habitants.

Jazz dans les Prés - programmation 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2025 la saison jazz itinérante dédiée au milieu rural en Normandie et sollicite l'autorisation de signer la convention.

Au regard de la programmation engagée par la CA Saint-Lô Agglo, la commune accueillera un concert de Jazz dans les prés le 14 décembre 2025 au Métronome.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Happy Jazz Club pour l'organisation de la saison 2025.

Demande de représentation théâtrale - Le Métronome

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été sollicité par Messieurs Yoann BERNARD, comédien, et Claude POTEAU, auteur, pour la mise à disposition gracieuse du Métronome pour y donner une représentation de leur nouveau spectacle intitulé « Le cri du Songe » à partir de mai 2025.

Le conseil municipal y est favorable, étant précisé que la représentation aura lieu un mardi ou un jeudi, en semaine.

Transport à la demande -Saint-Lô Agglo

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024

En octobre 2024, 902 habitants de l'Agglo ont eu recours au transport à la demande, parmi eux, 16 de Canisy (5 au TAD et 11 au domicile).

Agenda

Dimanche 14/12 : arrivée du Père Noël à 16h00, organisée par le Comité des Fêtes de Canisy

Mardi 17/12 : moment convivial Noël des agents et enfants - salle polyvalente à 19h00

Dimanche 22/12 : concert de Noël de l'Harmonie municipale, représentation à l'église de Canisy à 17h00

Samedi 11/01/2025 : vœux de la municipalité à 11h00 - Le Métronome

Prochaines réunions de conseil municipal

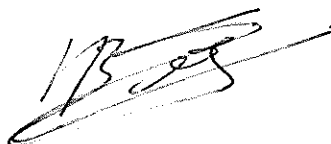
Jeudi 16/01, lundi 10/02,

Commission des finances le 13/02 à 20h00.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L. L.', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. J.', written over a horizontal line.